



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 24845

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'affectation de moyens suffisants à l'application du décret n° 2003-85 modifiant le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales. Ce nouveau décret prévoit notamment la création d'un enseignement de gynécologie médicale. Il a été accueilli avec satisfaction par tous ceux qui se sont battus en faveur du maintien de la gynécologie médicale. Cette dernière participe de manière importante à la prévention depuis trente ans des cancers et des maladies sexuellement transmissibles. La gynécologie médicale a eu pour résultat que 60 % des femmes se sont imposées, jusqu'à récemment, un suivi gynécologique régulier, grâce à la confiance qu'elles ont acquise au fil du temps dans ces médecins complémentaires des gynéco-obstétriciens. Il est donc particulièrement important d'affecter en matière d'enseignement de la gynécologie médicale un nombre de postes d'internes suffisant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dès la rentrée universitaire 2003-2004, un nombre suffisant de postes d'internes soient créés.

Texte de la réponse

Le décret n° 2003-85 du 30 janvier 2003 modifiant le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, publié au Journal officiel du 1er février 2003, individualise la gynécologie médicale. Les disciplines de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale seront créées à compter de l'année universitaire 2003-2004. Pour la première année d'application de la loi, il avait été décidé d'ouvrir au concours de l'internat 20 places. Pour l'année universitaire 2004-2005, les arrêtés du 30 avril 2004 ont maintenu à 20 le nombre de places offerts à l'internat pour la spécialité de gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24845

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7078

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4766